



AG de l'ADMD le 14 octobre 2017 et renouvellement des administrateurs

Votez pour les candidats de la liste "Pour une mort sereine !"

Le changement pour une meilleure efficacité

Lettre d'information n°2

Le Saviez-vous ? "De l'importance des administrateurs"

Les membres du Conseil d'Administration d'une association sont élus par les adhérents pour définir la stratégie, mettre en place les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés et assurer la gestion administrative et financière. Ce sont généralement des bénévoles et de ce fait ils ne devraient pas être rémunérés de façon directe ou indirecte. Pour les tâches administratives et la mise en œuvre de la stratégie qu'ils ont définies, les administrateurs nomment en leur sein un Bureau, qui leur rend compte.

Les adhérents de l'ADMD sont près de 69000. C'est un honneur et une lourde responsabilité d'avoir été élu comme administrateur.

Présence au CA

Les réunions statutaires du CA sont au nombre de 4 par an, c'est peu dans une année. Les administrateurs se doivent d'être présents. **En 2016 les administrateurs sortants ont été relativement présents. On note un administrateur qui n'a participé à aucun CA. De plus ce dernier, un sénateur, n'a fait aucune intervention lors du débat au Sénat sur la loi Clayes-Lénonetti. Pourquoi a-t-il été candidat au CA ? Pourquoi le CA sortant ne l'a-t-il pas remplacé par un autre administrateur plus motivé ?**

Non-limitation du nombre de mandats d'administrateur

Selon les statuts du 12/09/2015, les administrateurs sont élus pour 4 ans sans qu'aucune limite du nombre de mandats ne soit précisée. Avec ce type d'organisation, surtout lorsque l'effectif du Bureau est minimal, il y a un risque de dérive : que le Bureau et son Président accaparent l'ensemble des responsabilités des administrateurs. Le Conseil d'administration est alors cantonné dans un rôle d'enregistrement des décisions du Bureau et de son Président. **C'est ce qui se passe à l'ADMD.**

Pour éviter ce type de dérive et conserver un esprit de créativité du Conseil d'Administration, le nombre de mandats des administrateurs, et donc des membres du Bureau et du Président doit être limité. C'était le cas à l'ADMD jusqu'en 2015 : les statuts limitaient à trois le nombre de mandats successif de quatre ans. Les modifications des statuts proposées par le CA sortant et votées en 2015 ont fait sauter ce verrou. Le Président actuel détient son mandat depuis 10 années consécutives.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux du CA sont de simples relevés de décision qui ne rendent pas compte des éventuelles discussions au sein du CA : ce changement a été introduit dans le Règlement intérieur adopté par le CA le 22 octobre 2010.

Remplacement d'un membre du CA

Comparaison ente les statuts de 2008 et 2011 (Art.5)

« En cas de vacance par suite de décès, démission, suspension ou radiation de l'un ou plusieurs de ses membres, le premier conseil qui suit le constat de carence pourvoit à leur remplacement. Ce remplacement est assuré

- en 2008 : par le premier non-élu

- en 2011 : par la cooptation d'un adhérent par le CA ; en cas de remplacement d'un administrateur élu par les délégués, il devra nécessairement être choisi parmi les délégués. »

Actuellement, le CA coopte un remplaçant.

Nous voulons que le 1er non-élu aux dernières élections soit ce remplaçant.

Les candidats de la liste « Pour une mort sereine ! », sont tous des bénévoles inscrits dans une démarche militante. Chacun-e s'engage :

- A être présent-e à chaque séance du Conseil d'Administration ;
- A limiter le nombre de mandats des administrateurs ;
- A ce que les réunions statutaires deviennent bimestrielles ;
- Dans une volonté de démocratie, à ce que les questionnements des adhérents soient traités lors de chaque CA ;
- A ce que les procès-verbaux soient de véritables comptes rendus relatant les débats et les réponses aux questions posées par les administrateurs et les adhérents ;
- Dans une volonté de transparence, à ce que les comptes rendus soient disponibles sur le site ADMD

Le 18 juillet 2017

Le collectif AG 2017 et les candidats

Toutes ces informations sont consultables sur le site <https://www.pourunemortsereine.org>
sous la rubrique "Le saviez-vous ? "
Pour nous contacter : collectifag2017@gmail.com

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaine lettre d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

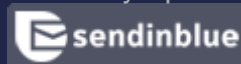
Votez pour les candidats de la liste "Pour une mort sereine !"
Françoise BORDET, Henri CHAMARET, Jean-Pierre CHRISTIN,
Madeleine COMTE-SPONVILLE, Sylvie COURROY, Gérard DOIRET,
Bruno HERAIL, Jacqueline LAURENT, Marielle MAS, Jean-Claude MAURIES,
Bernard SENET, Robert WOHLFAHRT

Collectif AG 2017
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à contact@pourunemortsereine.org.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
Se désinscrire

Envoyé par



© 2017 collectif AG 2017

Les candidats de la liste "Pour une mort sereine !" vous informent